

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	1
Dont représentés	
Votants	17
Dont pour	17
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, LESPOUCIES-AMARE M (suppléante de M. MARTENS C, excusé), PLANTE M.
Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALET A, LECHON A., MICHEL D, MONSEGU M, PAULIEN R.

Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC, MAILLOT MC
Mrs LAHORE C, MARTENS C.

Secrétaire de séance : M. Bernard JONVILLE

N°2019-E6 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS AIDES

RAPPORT

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mme la Présidente propose au Comité Syndical de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 26 août 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme la Présidente propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et de deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que ces deux emplois sont créés pour une durée hebdomadaire :

- Emploi école élémentaire de GARLIN : 29h annualisées (29/35°)

- Emploi groupe scolaire de DIUSSE : 20h annualisées (20/35°)

étant entendu que la participation de Pôle Emploi est plafonnée à 20h hebdomadaires

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la période du 26 août au 25 août 2020 deux emplois dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE

- que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 29h annualisées pour le poste affecté à l'école élémentaire de GARLIN et à 20h annualisées pour le poste affecté au groupe scolaire de DIUSSE
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

SYNDICAT DES ECOLES
DE LA

3 rue F...
05.59.04.78.04 - contact@sivo

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019